Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 26 octobre 2026
(OR. en)

14724/26

COWEB 130
TRANS 634
FIN 1487

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Rapport spécial 16/2026 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux – Le soutien de l'Union européenne répond aux besoins en matière de connectivité, mais l'intégration dans le réseau central de transport est lente" - Conclusions du Conseil (26 octobre 2026)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, qui ont été approuvées par le Conseil AGRIPECHE lors de sa session du 26 octobre 2026.

ANNEXE

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial 16/2026 de la Cour des comptes européenne intitulé

"Cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux – Le soutien de l'Union européenne répond aux besoins en matière de connectivité, mais l'intégration dans le réseau central de transport est lente"

1. Le Conseil se félicite de la publication du rapport spécial 16/2026 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée "Cour").

2. Le Conseil réaffirme que l'UE continuera de travailler en étroite coopération avec les Balkans occidentaux et de soutenir leurs efforts de réforme sur la voie de l'adhésion à l'UE. Le Conseil reste déterminé à poursuivre l'intégration graduelle entre l'UE et la région au cours du processus d'élargissement même, d'une manière réversible et fondée sur les mérites.

3. Le Conseil rappelle que l'UE se félicite du renforcement de la connectivité, y compris en ce qui concerne l'énergie, les transports et le numérique, au sein de la région et avec l'UE, et continuera à la soutenir. À cet égard, le Conseil souligne que les investissements dans la connectivité des transports par l'intermédiaire du cadre d'investissement en faveur des Balkans devraient soutenir l'alignement sur l'acquis de l'UE et contribuer à l'intégration progressive de la région dans le marché intérieur de l'UE. Le Conseil rappelle en outre qu'il soutient les pratiques visant à assurer la participation et la mobilisation des entités du secteur privé des États membres.

4. Le Conseil insiste sur l'importance que revêtent les liaisons transfrontalières, des liaisons de transport durables avec l'UE et dans la région, ainsi que l'intégration des Balkans occidentaux dans le réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

5. Le Conseil souligne la pertinence des conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport spécial, notamment pour la mise en œuvre du soutien futur de l'UE en faveur de l'infrastructure de transport dans les Balkans occidentaux.

6. Le Conseil prend note de la conclusion générale de la Cour selon laquelle, si les projets de transport financés par l'UE sont généralement alignés sur les priorités de l'UE en matière de connectivité, leur mise en œuvre a été entravée par des faiblesses dans l'élaboration, le suivi et la durabilité des projets.

7. Le Conseil prend note également de la conclusion de la Cour selon laquelle la visibilité du soutien de l'UE n'a pas été pleinement assurée en raison de lacunes dans l'application des lignes directrices de l'UE relatives à la visibilité des investissements dans le domaine des transports financés par l'UE. Rappelant qu'il importe de poursuivre les efforts mutuels en matière de communication stratégique, le Conseil invite la Commission à veiller à une application cohérente et intégrale des exigences de visibilité des projets bénéficiant du soutien de l'UE.

8. Le Conseil prend acte de la réponse de la Commission jointe au rapport spécial 16/2026 et note que celle-ci accepte les recommandations de la Cour.

9. Le Conseil invite la Commission à donner suite de manière efficace et en temps utile aux recommandations de la Cour: 1) sélectionner uniquement des projets parvenus à maturité, 2) obtenir des institutions financières des éléments probants sur les évaluations et les mesures d'atténuation des risques, 3) améliorer le suivi de la mise en œuvre des projets, 4) améliorer la durabilité des résultats des projets et la visibilité de l'UE.

10. Le Conseil met en évidence l'importance que revêtent la responsabilité des bénéficiaires, la prise en main du processus par ceux-ci et leur capacité d'absorption, ainsi que l'achèvement en temps utile des projets afin d'assurer une utilisation efficace du soutien financier de l'UE.